

OUVRIERS DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

	Moyenne du salaire hebdomadaire correspondant aux heures normales de travail	Salaire net (approx.)	Prestations de la Commission d'assurance- chômage	Total des prestations si la compagnie verse les prest. supp. de chômage (P.S.C. + C.A.C.)	Prestations, là où la cie ne verse pas les P.S.C.	
					Prestations de la Commission d'aide de transition (C.A.T.)	Total des prestations (C.A.T. + C.A.C.)
	1	2	3	4	5	6
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Célibataire.....	106.40	90.60	27.00	65.97	38.97	65.97
Personne mariée.....	"	94.50	36.00	67.47	32.63	68.63
Personne mariée + 1 personne à charge.....	"	95.40	36.00	68.97	35.29	71.29
Personne mariée + 2 personnes à charge.....	"	97.40	36.00	71.97	38.89	74.89

Durée des prestations

a) La durée des prestations de transition dépendra de la durée de la dernière période d'emploi dans les industries de l'automobile et des pièces d'automobiles.

b) La durée maximum sera d'un an.

c) Les prestations de transition seront versées conformément aux deux barèmes suivants.

d) Un ouvrier participant à un programme de formation approuvé qui n'est pas terminé quand il a touché toutes ses prestations de transition peut continuer à suivre ce cours de formation et toucher des prestations supplémentaires pendant une période ne dépassant pas un an et demi. Ces prestations supplémentaires de transition prennent fin lorsque l'ouvrier a terminé son cours.

e) Des prestations de transition ne seront versées que si aucun autre emploi comparable n'est disponible.

	Semaines d'emploi dans l'industrie de l'automobile ou de pièces d'automobile	Semaines de prestations de transition
a) Pour les personnes employées dans l'industrie pendant au moins 30 des 52 dernières semaines.....	30 Plus une semaine de prestations pour chaque semaine d'emploi excédant 30 semaines.	4
b) Pour les personnes employées dans l'industrie pendant 30 des 52 dernières semaines et 52 des 104 dernières semaines.....	52 Plus une semaine de prestations pour chaque période d'emploi de 2 semaines jusqu'à concurrence de 104	26 82

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, voilà l'explication du premier article.

L'honorable M. Isnor: Je me demande si l'honorable leader aurait l'obligeance de nous dire comment et à quel compte les 5 millions seront inscrits.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Ils seront inscrits au même compte des crédits 5c que le budget des dépenses du ministère du Travail et, naturellement, proviendront du Fonds du revenu consolidé; ils seront alors portés au crédit de cette section des prévisions budgétaires du ministère du Travail.

L'honorable M. Isnor: Auront-ils quelque rapport avec la caisse d'assurance-chômage?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Non, il n'y a aucun rapport. Le raccordement entre tous les prélèvements qui pourraient être faits sur la caisse d'assurance-chômage serait contrôlé par suite de l'arrangement prévu par la Commission d'aide à la réadaptation dont j'ai fait mention.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de vous donner lecture du second article de